

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Règle imposée par l'URSSAF

Pour ne pas être considérés comme des salaires déguisés (soumis à cotisations sociales), les frais de déplacements doivent être remboursés sur justificatifs précisant les dates de trajets, lieux de départ et lieux d'arrivée, le nombre de kilomètres parcourus et le motif du déplacement.

1. DEPLACEMENTS PAROISSIAUX & CONSISTORIAUX :

L'indemnité de base pour les déplacements en voiture, dans le cadre du travail paroissial et consistorial, est augmentée à 0,360 € jusqu'à 10.000 km par an. **Au delà de cette limite, le taux de remboursement est de 0,186 € le km.**

La solution forfaitaire reste possible. Si on entre dans le système forfaitaire, les intéressés recevront un versement automatique de leurs frais de déplacements (part synodale) à la fin de chaque trimestre.

Ceux qui restent au système du remboursement des déplacements paroissiaux réels voudront bien nous faire parvenir les demandes de remboursement régulièrement pour les quatre trimestres de l'année civile.

Les déplacements effectués pour assurer des services extra-paroissiaux (par exemple : heures d'enseignement religieux rémunérées par l'Education Nationale) sont exclus des décomptes trimestriels et des forfaits.

2. DEPLACEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX COMMISSIONS EPRAL ET AUX REUNIONS DU CONSEIL SYNODAL :

- Déplacements en voiture : 0,360 € le km + péage éventuel
- Déplacements en train :
- tarif SNCF - 2ème classe - joindre le billet à la demande de remboursement.

3. AUTRES DEPLACEMENTS :

- Déplacements en voiture : 0,360 € le km + péage éventuel
- Déplacements en train :
- tarif SNCF - 2ème classe - joindre le billet à la demande de remboursement.

⇒ Dans un souci d'économie et

Si les liaisons SNCF sont aisées, nous vous demandons d'utiliser ce moyen le plus possible. En cas de déplacement en voiture, veuillez justifier l'absence de liaison SNCF, regroupement de plusieurs personnes, transport de gros matériel, cas de force majeur, le remboursement sera effectué sur la base de 0,360 €/km (voiture personnelle).

4. DEPLACEMENTS POUR DELEGATION OU REPRESENTATION DE L'EPRAL

(régionales, nationales ou internationales)

Application du tarif SNCF - 2ème classe.

Les déplacements en avion ne sont remboursés qu'avec l'accord préalable du trésorier ou du président du Conseil Synodal.

5. FRAIS DE PARKING et de REPAS

Ces frais ne sont pas prévus dans notre budget et ne sont pas remboursés.

NB : Compte tenu de l'importance de ce poste dans le budget de l'EPRAL, nous vous demandons d'appliquer ces règles à la lettre.